

Attestation de pratique professionnelles sans supervision

Les indications doivent être conformes à la vérité (voir en particulier les dispositions pénales de l'[art. 39 al. 1 lettre d LSR](#) [SR 221.302] en relation avec l'[art. 45 lettre a OSRev](#) [SR 221.302.3]. Avant de remplir ce formulaire, nous vous recommandons de consulter les explications relatives au formulaire à la page 2 ainsi que la [circulaire 1/2022](#) sur les exigences relatives à la pratique professionnelle pour l'agrément des personnes physiques en tant qu'experts-réviseurs et réviseurs disponible sur le site web de l'ASR.

1. Indications concernant la requérante ou le requérant (ci-après le requérant)

Nom, prénom, date de naissance : _____
 Rue, NPA, lieu : _____

2. Indications relatives à l'employeur / au mandataire

Raison sociale / Nom : _____ [N° IDE](#) : _____
 Siège selon le [registre du commerce](#) : _____ [N° ASR](#) : _____

L'entreprise dispose-t-elle/disposait-elle de mandats de révision ordinaires ou fournit-elle/fournissait-elle des prestations de révision pour lesquelles un agrément en tant qu'expert-réviseur est nécessaire ? Oui Non

3. Activité du requérant dans l'entreprise

Type de rapport de travail : _____
 Taux d'occupation moyen : _____
 Durée de l'activité considérée du (date) : _____ au (date) : _____
 Charge/fonction du requérant (selon RC, cahier de charges, contrat de travail etc.) : _____

Domaine(s) d'activité :
 révision comptable comptabilité autres domaines : _____

Total de pratique professionnelle en : _____
 - dont en comptabilité : _____
 - dont en contrôles restreints : _____
 - dont en révisions ordinaires / prestations de révision ponctuelles : _____
 - dont dans d'autres domaines : _____

4. Justificatifs attestant de la pratique professionnelle acquise sans supervision

Veuillez vous référer aux explications à la page 2, point 4.

5. Représentants de l'entreprise avec droit de signature inscrit au RC

Lieu, Date : _____

Nom, prénom : _____ Signature : _____

Nom, prénom : _____ Signature : _____

Explications relatives au formulaire d'attestation de pratique professionnelle sans supervision

Les exigences en matière d'expérience professionnelle pour l'agrément des personnes physiques en tant qu'experts-réviseurs et réviseurs sont régies par la [« circulaire 1/2022 concernant les exigences en matière de pratique professionnelle »](#) pour l'agrément des personnes physiques en tant qu'experts-réviseurs et réviseurs. Nous vous recommandons de consulter la circulaire 1/2022 avant de remplir ce formulaire afin de clarifier d'éventuelles questions. Vous trouverez ci-dessous des informations complémentaires sur les points à remplir dans le formulaire (1 à 5) :

1. Indications concernant la requérante ou le requérant (ci-après le requérant)

Les coordonnées générales du requérant sont à indiquer.

2. Indications relatives à l'employeur / au mandataire

Les coordonnées de l'employeur ou du mandataire auprès duquel la pratique professionnelle invoquée a été acquise ou est en cours d'acquisition sont à indiquer.

3. Activité du requérant dans l'entreprise

Il convient d'indiquer la durée du contrat de travail, le taux d'occupation moyen ainsi que la fonction exercée par le requérant pendant la durée du contrat de travail, en précisant les différents domaines d'activité. Le total des heures de pratique professionnelle non supervisée doit être réparti entre les domaines de la comptabilité, de la révision des comptes et d'autres domaines (p. ex. fiscalité, immobilier, conseil, etc.).

La pratique professionnelle acquise avant le début d'une formation reconnue ne peut être prise en compte ([art. 4 al. 4](#) et [art. 5 al. 2 LSR](#)). La durée maximale de la formation est celle prévue par le règlement de formation correspondant. La pratique professionnelle sans supervision est également possible lorsqu'elle a été acquise dans le cadre d'un mandat.

Pour les contrats de travail en cours, la date actuelle doit être indiquée comme « date limite ». Il n'est pas possible d'antidater dans le futur. Indiquez la durée totale nette, après déduction d'absence d'un mois ou plus (p. ex. congé payé ou non payé, service militaire, congé de grossesse ou de maternité, accident ou maladie). Les jours fériés et les congés légaux ne doivent pas être déduits. La pratique professionnelle peut être indiquée soit par mois, soit par heures. Dans le cas d'une attestation par mois, le total général doit être réparti proportionnellement entre les différents domaines d'activité. Une attestation par heures est également possible. Dans ce cas, l'ASR se base sur un temps plein total de 1200 heures de travail productives (= heures de travail déclarées et facturées aux clients). Cela correspond aux heures de travail effectivement déclarées et facturées aux clients. Une durée de pratique professionnelle en mois inférieure à celle requise par la loi ne peut être compensée par des heures de travail productives supplémentaires supérieures à 1200 heures par an.

4. Justificatifs attestant de la pratique professionnelle acquise sans supervision

Présentez les justificatifs suivants pour attester de votre pratique professionnelle acquise sans supervision:

En cas d'activité salariée:

Si l'entreprise dans laquelle la pratique professionnelle en comptabilité et en révision a été acquise en qualité d'employé salarié est toujours en activité, la présente attestation de pratique professionnelle sans surveillance, dûment signée, suffit comme preuve de pratique professionnelle sans surveillance. Si l'entreprise dans laquelle la pratique professionnelle en comptabilité et en révision a été acquise en qualité d'employé salarié a été radiée du RC, la preuve peut être apportée, entre autres, par des copies de certificats de travail et de descriptifs de poste qui précisent la nature et l'envergure des activités prises en charge.

En cas d'activité indépendante:

L'acquisition d'une expérience professionnelle non supervisée dans les domaines de la comptabilité et de la révision des comptes peut être attestée en produisant entre autres, des extraits du registre du commerce des entreprises révisées, des attestations des entreprises révisées concernant l'activité de révision du requérant, des copies des rapports de révision signés par le requérant pour la période en question, de contrats conclus avec des clients pour des prestations dans le domaine de la comptabilité et de la révision comptable, ainsi que des documents déposés au registre du commerce en vue de l'inscription en tant que réviseur particulièrement qualifié.

5. Représentants de l'entreprise avec droit de signature inscrit au RC

Ce formulaire d'attestation doit être signé par une personne ayant le droit de signature selon inscription au RC. En cas de signature collective, l'attestation doit être signée par une deuxième personne ayant le droit de signature. Si l'entreprise a été radiée, l'attestation doit être signée par la ou les personnes qui avaient le droit de signature durant la période considérée. Les auto-certifications par les requérants autorisés à signer ne sont pas reconnues par l'ASR. Les informations fournies doivent être véridiques (cf. en particulier les dispositions pénales de l'[art. 39 al. lettre d LSR](#) [SR 221.302] en relation avec l'[art. 45 lettre a OSRev](#) [SR. 221.302.3]).